

L'opération de recrutement vient en aval du recensement militaire, effectué par le maire d'arrondissement et la préfecture de la Seine. Le recrutement relève des 5 bureaux de l'armée qui composent le gouvernement militaire de Paris. Le recrutement militaire fut institué par la loi Jourdan du 5 septembre 1798. Il concerne les hommes recensés dans l'arrondissement de leur domicile à l'âge de 20 ans. La loi du 3 décembre 1803 institua le tirage au sort. En 1872, la possibilité de remplacement est supprimée. La loi du 21 mars 1905 abolit le tirage au sort ainsi que de nombreuses dispenses et établit le service national obligatoire pour tous les jeunes gens. La durée du service est alors réduite à 2 ans dans l'armée active (elle était de 5 ans auparavant).

Tables alphabétiques annuelles

➤ Elles sont établies par classe d'âge et par bureau* (1864-1940, sous-série D3R1). Elles donnent le numéro matricule de chaque conscrit du contingent. À la fin de chaque table annuelle, figure une liste complémentaire. Elle regroupe les hommes recrutés dans une classe autre que celle de leur vingtième année : engagés volontaires, ajournés, très rarement naturalisés etc. L'année effective du recrutement est indiquée avec le matricule correspondant.

Recrutement extérieur : il s'agit des bureaux de recrutement pour les conscrits résidant en dehors de la métropole au moment de l'appel de leur classe, soit Hanoï et Saigon à partir de 1908, mais également Pondichéry et Saint-Pierre et Miquelon à partir de 1926, Madagascar à partir de 1929, enfin Djibouti, Dakar et Brazzaville à partir de 1936. Souvent, la liste de ces bureaux est confondue avec celle du 1^{er} bureau. *Bureaux numérotés 1, 2, 3, 4 et 6 ; le 5^e bureau assurait des missions centrales.

Registres matricules

➤ Les registres de recrutement militaire sont établis par classe d'âge, par bureau puis dans l'ordre des numéros matricules attribués à chaque conscrit (sous-série D4R1). Ils comprennent leur **état signalétique et des services (ESS)**.

Y figurent - selon les périodes - les renseignements suivants :

- état civil ; filiation sans date de naissance des parents ; adresses successives (un soldat pouvait être rappelé jusqu'à l'âge de 45 ans).
- origines étrangères éventuelles.
- morphologie ; aptitudes physiques et éventuels problèmes de santé.
- degré d'instruction et compétences professionnelles ; aptitude musicale.
- détail des services et mutations diverses
- corps d'affectation ; campagnes, blessures, citations, décorations, condamnations.

Modalités de communication

Les registres matricules de recrutement sont communicables à l'issue d'un **délaï de 50 ans** à compter de l'année de recrutement, à l'exclusion des mentions à caractère médical (délaï de **120 ans** à compter de l'année de naissance de l'intéressé) et de mention de condamnation judiciaire (délaï de **75 ans**), conformément au Code du Patrimoine, art L. 213-2. Pour chaque ESS postérieur à **1921**, les présidents de salle, avant consultation, font signer au lecteur un engagement de réserve.

Pour les **classes postérieures à 1940**, adressez-vous au Centre des archives du personnel militaire (CAPM), Place de Verdun, Caserne Bernadotte, 64 023 Pau Cedex.

Typologies complémentaires aux Archives de Paris (sous-série D3R1)

Les feuillets nominatifs de contrôle, conservés à partir de la classe 1911, comprennent les mêmes informations que les registres matricules pour les Français naturalisés, résidant dans le département de la Seine et rattachés juste après leur naturalisation à la classe qui suit celle-ci (art. 12 de la loi du 21 mars 1905) ; leurs noms n'apparaissent pas en principe dans les tables alphabétiques de la classe correspondant à leur 20^e année.

Des listes matricules spécifiques énumèrent les jeunes hommes qui, non originaires de la subdivision du recrutement, viennent y fixer leur domicile.

Les tableaux d'affectation informent de l'arme et du corps dans lequel ont été incorporés les conscrits, et précisent pour chacun son numéro d'inscription au tableau de recensement et son numéro matricule.

1

Pour retrouver un conscrit il faut connaître

- L'année de la classe du conscrit (ajouter 20 ans à son année de naissance)
 - L'arrondissement ou le canton de banlieue où il résidait lors de sa 20^{ème} année afin de déterminer le bureau dont il dépendait (consulter le tableau ci-contre ou [la carte interactive](#)).
- La table alphabétique du recensement, si elle existe (tous arrondissements et cantons confondus), peut aider à retrouver le conscrit.

Bureaux	Ressort géographique (arrondissements parisiens et cantons de la Seine)
1 ^{er}	10 ^e , 19 ^e , 20 ^e arr ^{dts} , Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers, Pantin, Noisy-le-Sec
2 ^e	1 ^{er} , 7 ^e , 15 ^e , 16 ^e arr ^{dts} , Courbevoie, Puteaux, Asnières, Neuilly, Boulogne-Billancourt, Levallois-Perret, Clichy, Colombes
3 ^e	4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 13 ^e , 14 ^e arr ^{dts} , Sceaux, Vanves, Villejuifs, Ivry
4 ^e	2 ^e , 3 ^e , 11 ^e , 12 ^e arr ^{dts} , Charenton, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur, Vincennes, Montreuil
6 ^e	8 ^e , 9 ^e , 17 ^e , 18 ^e arr ^{dts}

2

Vous pouvez retrouver le numéro matricule et le bureau de recrutement

En examinant le livret militaire remis au conscrit (dans vos archives privées).
 en recherchant dans la base « Morts pour la France » (1914-1918) mise en ligne par le ministère de la Défense : <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/>

Vous ne connaissez pas le numéro matricule ni le bureau de recrutement

Consultez les tables alphabétiques annuelles de recrutement bureau par bureau :

- Tables originales (1864-1871), en salle de lecture
- [Tables numérisées de 1872 à 1940](#) : notez l'année de recrutement, le numéro de bureau et le numéro matricule du conscrit.
- [Registres matricules \(1887-1921\) numérisés](#) : lancez la recherche avec nom, prénom + classe.

3

Consultez l'état signalétique et des services (ESS) du conscrit

- [Classes 1887-1921](#), les ESS sont numérisés
- Classes 1859-1886 et 1922-1940, les ESS originaux sont à consulter en salle de lecture (après avoir préalablement recherché la cote du registre D4R1 correspondant au bureau et au numéro matricule de l'année de recrutement dans [l'instrument de recherche I.6.1.](#))

En cas de recherche infructueuse

- Le conscrit n'habitait pas le département de la Seine à l'âge de 20 ans : recherchez-le dans un autre département.
- Le conscrit a été dispensé, exempté ou jusqu'en 1872, remplacé. Vérifiez-le à partir des listes alphabétiques, sur les tirages au sort ou les tableaux de recensement militaire ([D1R1](#)).
- Certains individus n'ont pas été recrutés à l'âge de 20 ans mais dans une classe ultérieure (omis, ajournés, engagés volontaires, révisés). Consultez la liste complémentaire figurant à la fin de la table annuelle de la classe présumée (celle de leurs 20 ans) afin de connaître la classe réelle de recrutement.
- Pour les officiers de l'armée de terre adressez-vous au **Service historique de la Défense (SHD)**, Château de Vincennes, B.P.166, 00465 Armées.
- Ce même SHD met à disposition plusieurs bases de données très utiles, relatives notamment aux « Morts pour la France » et aux fusillés de la Première Guerre, aux sépultures de guerre (soldats enterrés dans les nécropoles nationales 1870-1871, 1914-1918 et 1939-1945) et aux journaux de l'unité dans laquelle a servi le soldat.
<https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/>